

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 novembre 2011
Français
Original : anglais

**Lettres identiques datées du 4 novembre 2011,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris à propos d'un incident récent au cours duquel deux navires auraient, semble-t-il, tenté d'atteindre Gaza.

Ces navires n'ont aucun lien avec la Turquie. Ni l'un ni l'autre ne bat pavillon turc et aucun de ceux qui se trouvent à leur bord, y compris les capitaines, n'a la nationalité turque.

Les navires ont appareillé de la Turquie le 3 novembre, dans la mesure où ils étaient tout à fait en bon état de navigabilité et avaient pour destination déclarée le port de Rhodes.

Les tentatives ainsi faites pour atteindre Gaza ne sont que les symptômes d'un mal dont la cause profonde est le siège inhumain et illégal de Gaza. Tant que celui-ci n'aura pas été éliminé, ces symptômes continueront inévitablement de se manifester.

Il est incontestable que le blocus imposé par Israël à Gaza est illégal. Or, nous notons que, malgré l'absence totale de marge de manœuvre sur cette question, Israël tente de fonder ses arguments sur le rapport Palmer, qu'elle n'a même pas approuvé.

Dans ses résolutions sur la situation à Gaza, notamment la résolution 14/1 du 2 juin 2010, et dans le document A/HRC/15/21 en date du 27 décembre 2010, le Conseil des droits de l'homme a conclu que le blocus terrestre et naval de Gaza était illicite au regard du droit international, tout comme l'interception du *Mavi Marmara* par Israël dans les eaux internationales, qui ne peut être justifiée en invoquant l'Article 51 de la Charte. Les résolutions susmentionnées ont aussi été approuvées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, dans plusieurs de ses résolutions, dont la résolution 64/10 du 5 novembre 2009, l'Assemblée générale a fait sienne le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, qui a conclu que le blocus terrestre et naval imposé par Israël était illicite.

Par ailleurs, dans la déclaration de son président en date du 1^{er} juin 2010 (S/PRST/2010/9), qui faisait référence à la résolution 1860 (2009) du 8 janvier 2009, le Conseil de sécurité, a lui aussi condamné le fait qu'Israël ait fait usage de la force contre le *Mavi Marmara* et d'autres navires du convoi dans les eaux



internationales et il s'est de nouveau déclaré gravement préoccupé par la situation humanitaire qui régnait à Gaza.

Les pertes en vies humaines et les blessures qu'ont causées les forces israéliennes lorsqu'elles ont eu recours à la force pour s'emparer du *Mavi Marmara* sont inacceptables. Neuf passagers ont été tués et beaucoup d'autres gravement blessés lors de cet assaut. Israël n'a fourni à la commission d'enquête aucune explication satisfaisante à propos des neuf décès.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Ertuğrul **Apakan**
